

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°48 du 09 mai 2018

Absentes ayant donné procuration : Arnal Yolande ; Porte Marie-Christine

Absentes : Lagloire Sandrine ; Remize Maggy

Secrétaire de séance : Sonia Martin

- Redevance France Télécom
- Contrats territoriaux
- Enfouissement réseaux Berlières
- Décision modificative
- Suppression de poste Commune
- Convention CDG
- IHTS
- Achat parcelle de terrain B 384
- Eclairage public
- Subventions associations

Redevance France Télécom

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 20 décembre 1997 entre l'association des Maires et France Télécom portant sur les redevances payées par les TELECOM aux communes.

Le Conseil Municipal avait approuvé cette convention par une délibération en date du 24 juillet 1998.

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 un nouveau mode de calcul est applicable.

Au titre de l'année 2018 :

Artères souterraines : (39,28 €/km)	34,520 km	1355,94 €
Artères aériennes : (52,38 €/km)	10,613 km	555,90 €
Emprise au sol : (26,19 €/m ²)	2 m ²	52,38 €
TOTAL :	1 964,22 €	

Le Conseil Municipal valide les longueurs et emprises au sol et autorise le Maire à établir une facture d'un montant de 1 964,22 € au titre de 2018 pour laquelle il sera émis un titre de recettes à l'encontre de France Télécom.

Vote : Pour à l'unanimité

Contrats territoriaux

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018

Vote : Pour à l'unanimité

Enfouissement réseaux électriques

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux au village de Berlières est aussi prévu le réseau électrique. Cet enfouissement sera mis en œuvre par le SDEE.

Le montant de l'opération s'élève à 90 722,50 € HF. Le SDEE prend en charge 83 326,50 €.

La participation de la commune s'élève à 7 396,00 €.

Vote : Pour à l'unanimité

Enfouissement réseaux France Télécom

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux au village de Berlières. Pour la partie électrique le SDDE travaille avec l'entreprise Engelvin de Mende. Cette dernière a établi un devis pour l'enfouissement des réseaux téléphonique. Les prix unitaires sont les mêmes que ceux qu'il applique au marché avec le SDEE. Il s'agit d'ouverture de tranchées, maçonnerie, terrassements, pose de chambres et gaines etc.

Les devis s'élèvent à 10 399.32 € TTC qui se décomposent de 6 159.12 € TTC pour le génie civil et 4 240.20 € TTC pour la pose du matériel de téléphonie.

A ce devis s'ajoutera le câblage réalisé par Orange pour un montant de 513.00 € HT soit 615.60 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité

Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle la commande des travaux d'éclairage public que l'assemblée viens de voter.

Les crédits ouverts au budget primitif sont insuffisants. Il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédit comme suit :

Article 2315-9057 + 1 700 €.

Article 13258-9057 + 1 700 €.

Vote : Pour à l'unanimité

Modifications poste Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 15/12/2017 modifiant le tableau des effectifs de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier a été saisi et a rendu un avis favorable le 22/03/18.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/12/2017.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 01/06/2018

Grade	Nombre	Temps complet	Temps incomplet
Adjoint technique principal 1ere classe	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1
Adjoint technique territorial	1	0	1
Agent de maîtrise	1	1	0
Attaché	1	1	0
Secrétaire de Mairie	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2è classe	1	0	1
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	1	0

Vote : Pour à l'unanimité

Convention CDG

L'agent occupant le poste de Rédacteur principal 1^{er} classe a demandé une mutation. Pour pallier à son remplacement en attendant qu'une nouvelle personne soit recrutée il est nécessaire de faire appel au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Ce dernier nous propose la mise à disposition d'un rédacteur. Cette mise à disposition sous forme de convention régie : la durée de contrat, la rémunération, les frais de déplacement, l'indemnité de repas et les frais de gestion dus au centre de gestion.

Après débat Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la ou les convention (s) nécessaires à ce remplacement.

Vote : Pour à l'unanimité

IHTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14/12/17 qui avait fait l'objet d'observation de la part du service du contrôle de légalité.

Il convient de reformuler cette délibération en tenant compte des observations de la Préfecture.

Les heures supplémentaires seront par principe récupérées. Par défaut et à titre exceptionnel elles seront indemnisées au tarif IHTS pour tous les agents de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380.

A compter du 01/06/2018 pour toute intervention en dehors des horaires de service.

Les repos compensateurs seront équivalents au régime de rémunération.

Ce régime s'appliquera au personnel administratif en cas d'événements exceptionnels et imprévisibles qui nécessiteraient leur intervention.

Vote : Pour à l'unanimité

Achat parcelle de terrain B 384

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'acquérir la parcelle B 384 sise à côté du stade. La commune a déposé sur cette parcelle des gravats et autres. De plus cette parcelle jouxte les terrains du futur lotissement et le réservoir du stade. Elle est située en zone constructible. Sa surface est de 1 720 m². Après discussion avec le propriétaire celui-ci accepte de la vendre au prix de 6 € le m².

Après délibération le conseil municipal décide d'acheter cette parcelle au prix, de désigner l'étude de Maître Boulet pour rédiger l'acte notarié, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote : Pour à l'unanimité (Monsieur Boudet ne prend pas part au vote)

Eclairage public

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la demande d'extension du réseau d'éclairage public dans deux quartiers, chemin du roc de la Dame et montée de la Vignasse.

Le SDEE a établi un devis pour chaque quartier.

Chemin du roc de la Dame pour un montant de 1 480,86 € TTC.

Montée de la Vignasse pour un montant de 3 583,56 € TTC.

Le SDEE accorde une participation de 30% du HT soit 1 296.70 €.

Vote : Pour à l'unanimité

Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération portant sur la pose de systèmes de coupure de l'éclairage public. Les quartiers pour lesquels il était possible techniquement de procéder à ces coupures de l'éclairage public ont été équipés en 2016.

Le village de Marquès n'avait pas été équipé. Vu le réseau il est nécessaire de poser deux armoires de commande.

Le SDEE a établi un devis qui s'élève à 1 141,20€ TTC. Sur ces travaux le SDEE accorde une subvention de 410,00 €. Il restera donc à charge de la commune un montant de 731,20€ TTC.

Vote : Pour à l'unanimité

Subventions associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues au titre de 2018. Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste de proposition. Monsieur le Maire rappelle les

subventions attribuées en 2017.

Monsieur le Maire propose l'attribution suivante.

Vote :	2018	Pour	Contre	Abstention
Association SPORTONIC	300 €	12	0	0
Association sportive de l'école	3000 €	13	0	0
Montrodats Treck & Bike	500 €	12	0	0
« Visiteuses »	200 €	13	0	0
Génération mouvement	200 €	13	0	0
Les Loups Garous	300 €	13	0	0

Monsieur

ANDRE Rémi ne prend pas part au vote pour l'attribution à SPORTONIC

Monsieur CATALANO ne prend pas part au vote pour l'attribution Treck & bike.